



**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES  
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :**

**Marchés mondiaux CIBC Inc.  
[DÉNOMINATION SOCIALE DE LA PARTIE À L'APPARIEMENT]**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction complémentaire 24-101CP (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signée

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Wayne S. M. Ralph", is written above a horizontal line.

Wayne S. M. Ralph  
Premier Vice-président  
Opérations de gros et de courtage

---